

**La présente modification vise à répondre aux questions des fournisseurs.**

**REMARQUE :**

Des questions ont été soumises pour demander des spécifications techniques précises comme la taille, le poids, la résistance minimale aux balles, etc. Aucune spécification technique précise n'est fournie puisque plusieurs solutions seront prises en considération. Les soumissionnaires doivent connaître les solutions de l'industrie les plus avancées sur le marché. Veuillez noter que l'objectif de ce défi n'est pas d'améliorer les produits que le gouvernement du Canada utilise peut-être actuellement. Le défi consiste en une demande de propositions pour des solutions qui permettront de combler un besoin en recherche et développement, et qui correspondent aux niveaux de maturité technologique de 7 à 9.

Des questions ont également été reçues au sujet de normes particulières de l'industrie et pour demander des précisions quant à celles qui s'appliquent. Encore une fois, comme plusieurs solutions seront examinées, le ministère parrain du défi ne se référera pas à une norme particulière de l'industrie. Les soumissionnaires peuvent s'appuyer sur une norme de leur choix afin d'expliquer leur innovation. Il en va de même pour les processus de fabrication.

**Question 1:**

Veuillez décrire le rendement de la technologie de pointe actuelle.

**Réponse 1:**

La technologie de pointe actuelle comprend les solutions sur le marché. Une innovation doit faire progresser la technologie de pointe. Veuillez consulter le site Web du Programme d'innovation Construire au Canada (PICC), à la page *Admissibilité au Programme d'innovation Construire au Canada et définitions* dans laquelle sont définis les concepts d'« avancées technologiques par rapport à la technologie de pointe » et d'« innovations pré-commerciales » : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/picc-bcip/admissible-eligible-fra.html>

**Question 2:**

Veuillez décrire les types d'amélioration claire qui devraient être mis en évidence dans la proposition.

**Réponse 2:**

Veuillez-vous référer à la définition d'« innovation » présentée à la page *Admissibilité au Programme d'innovation Construire au Canada et définitions* du site Web du PICC. Veuillez également vous reporter à la pièce jointe 1 – Grille d'évaluation pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation des propositions.

**Question 3:**

Comme il est indiqué que les solutions doivent représenter une amélioration par rapport à la technologie de pointe actuelle, quelles sont les solutions technologiques de pointe actuelles utilisées?

**Réponse 3:**

Veillez-vous reporter aux normes commerciales actuelles de l'industrie, et noter que la définition du PICC pour le concept d'« avancées technologiques par rapport à la technologie de pointe » précise que les innovations sont évaluées en fonction de la technologie sur le marché. Vous trouverez la définition complète à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/picc-bcip/admissible-eligible-fra.html>

**Question 4:**

Combien d'emplacements prévoit-on et y a-t-il des exigences relatives aux habilitations de sécurité?

**Réponse 4:**

Pour ce qui est de toutes les exigences du PICC, on décidera si les exigences liées à la sécurité s'appliqueront ou non et on déterminera les emplacements de mise à l'essai au cours du processus de passation des marchés. Veuillez consulter le document d'appel de propositions des défis aux sections 4.3 et 4.4 pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de passation des marchés.

**Question 5:**

Qu'est-ce qui est considéré comme une amélioration de la technologie de pointe? Est-ce que l'on considérerait qu'une amélioration de 30 % répond à cette exigence?

**Réponse 5:**

Toute amélioration ou avancée de la technologie de pointe sur le marché sera prise en considération dans le cadre de l'évaluation.

**Question 6:**

Serait-ce possible de fournir des précisions quant à la limite de fonds de 1 000 000 \$ en ce qui a trait aux déplacements? S'il y a plusieurs emplacements de mise à l'essai dans le Canada, par exemple, il se peut que les coûts de déplacement soient élevés.

**Réponse 6:**

L'emplacement du ou des sites de mise à l'essai est déterminé à l'étape du processus d'attribution de contrats, alors les déplacements sont exclus de la valeur maximale de 1 000 000 \$ prévue pour le contrat. Veuillez-vous reporter à CO-6 Financement maximal du formulaire électronique de présentation de la proposition qui indique que « La valeur d'un contrat pouvant être attribué dans le cadre du PICC ne doit pas dépasser 1 000 000 \$ CA, en excluant les taxes applicables, les frais d'expédition et les frais de voyage et de subsistance, s'il y a lieu. »